



COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE RESPONSABLE  
MULTI-SITES AU SERVICE "SECTEUR EDUCATION"**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia .....	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude .....	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonctions Publique Territoriales, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour pourvoir un emploi lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Que suite à la réorganisation du secteur Education, il est nécessaire de créer un emploi de responsable multi-sites dans ce secteur, afin de permettre d'assurer la coordination des différentes actions menées en direction des enfants.

Pour mener à bien cette mission dont la nature particulière des fonctions correspond à un emploi de catégorie B, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13, le récépissé nous étant parvenu sous le numéro d'enregistrement : 2019-09-9072.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi de responsable multi-sites au secteur Education, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- assurer la responsabilité de 2 voire 3 groupes scolaires et de participer à la mise en œuvre du projet éducatif de la commune,
- encadrer les responsables de site,
- impulser des projets en lien avec l'adjoint pédagogique,
- superviser la collecte des éléments d'informations permettant, entre autre l'adéquation entre la fréquentation et les moyens humains,
- participer à des actions transversales éducatives à l'échelle du secteur et de la Collectivité,
- mettre en cohérence la formation des animateurs avec les besoins et projets du secteur.

**ARTICLE 2 :** Que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pour pourvoir un emploi lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 3** : Que l'agent devra être titulaire d'un Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateurs (DEFA) et d'un Brevet d'Etat Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP). La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 541 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le RIFSEEP de la filière animation (animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe).

**ARTICLE 4** : Que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : -9 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : -9 OCT. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : -9 OCT. 2019